



## Contrat à temps partiel, 2 employeurs

-----  
Par Visiteur

Je suis cadre dans l'industrie pharmaceutique à plein temps. J'exerce également une fonction d'expert dans une agence nationale de sécurité sanitaire environ 10 jours par an. Mon épouse et moi avons un enfant né il y a un peu plus d'un an. Je souhaite demander à mon employeur principal un temps partiel dans le cadre du congé parental. Comment puis je l'organiser pour qu'il soit compatible avec mon travail d'expert ? Etant donné que j'exerce mes fonctions d'expert un vendredi sur 4, le vendredi doit il être travaillé chez mon employeur principal (c'est à dire que si je demande un 80%, mon jour non travaillé doit être soit lundi mardi mercredi ou jeudi) ?

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Comment puis je l'organiser pour qu'il soit compatible avec mon travail d'expert ? Etant donné que j'exerce mes fonctions d'expert un vendredi sur 4, le vendredi doit il être travaillé chez mon employeur principal (c'est à dire que si je demande un 80%, mon jour non travaillé doit être soit lundi mardi mercredi ou jeudi) ?

Je crains que cela ne soit guère possible. En effet, dans le cadre d'un temps partiel délivré dans le cadre d'un congés parental d'éducation, le salarié n'a pas le droit d'exercer une activité professionnelle autre que le travail d'assistant maternel.

Article L1225-53

Le salarié en congé parental d'éducation ou qui travaille à temps partiel pour élever un enfant ne peut exercer par ailleurs aucune activité professionnelle autre que les activités d'assistance maternelle définies par le titre II du livre IV du code de l'action sociale et des familles.

En outre, les horaires pratiqués dans le cadre d'un travail à temps partiel sont déterminées exclusivement par l'employeur. Il n'est donc pas possible de déterminer vous même votre jour de repos.

Très cordialement.